

« Bonnes pratiques » 2020-2024

LabEx DRIHM



## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| <b>Le LabEx DRIIHM</b> .....   | 3 |
| Présentation .....   | 3 |
| Organisation du DRIIHM et fonctionnement par appel à projets de recherche..... | 5 |
| <b>Gestion et suivi financiers du Labex DRIIHM</b> .....                       | 6 |
| Le LabEx DRIIHM en tant que contrat complexe dans WebContrat .....             | 6 |
| Entrée en vigueur et durée d'éligibilité des dépenses.....                     | 7 |
| Eligibilité / non éligibilité des dépenses.....                                | 7 |
| <i>Dépenses de personnel</i> .....   | 7 |
| <i>Dépenses de fonctionnement</i> .....  | 8 |
| <i>Dépenses d'équipement</i> .....   | 9 |
| <b>Contacts</b> .....  | 9 |

#### Présentation

Outils d'observation créés en 2007 par l'Institut Ecologie et Environnement (INEE) du CNRS, les Observatoires Hommes-Milieus (OHM) étudient les socio-écosystèmes anthropisés dans une démarche intégrative des sciences de l'environnement. Reconnus en 2012 dans le cadre des Investissements d'Avenir comme Laboratoire d'Excellence, les OHM sont le substrat sur lequel repose le LabEx DRIIHM (Dispositif de Recherche Interdisciplinaire sur les Interactions Hommes-Milieus). Le LabEx DRIIHM et les OHM sont donc soutenus par l'Agence nationale de la recherche dans le cadre des Investissements d'avenir à hauteur de 6,5 Millions d'Euros dans sa première phase (2012-2019). Pendant ces cinq premières années de fonctionnement le dispositif s'est considérablement renforcé avec la création de 7 observatoires supplémentaires (Littoral méditerranéen, Nunavik, Pays de Bitche, Pima County, Littoral Caraïbe, Patagonia-Bahia Exploradores, Fessenheim). En comptant les six premiers créés avant la labellisation (Bassin Minier de Provence, Oyapock, Estarreja, Tessekere, Vallée du Rhône, Pyrénées-Haut Vicdessos), ce sont aujourd'hui 13 OHM que fédère le DRIIHM.

Outils de promotion de recherches interdisciplinaires, les OHM favorisent et tendent à organiser autour d'un objet d'étude commun, les interactions entre les sciences de l'environnement : sciences de la géosphère, de la biosphère, sciences de l'homme et de la société. Ils sont ainsi conçus comme des dispositifs privilégiés d'observation, d'étude, d'expérimentation et de modélisation des questions et des enjeux environnementaux actuels. Les OHM se développent avec la mise en place d'outils dédiés au stockage, à l'interopérabilité et à la pérennisation des données scientifiques. Les recherches soutenues par les OHM contribuent à l'accomplissement de ces objectifs, notamment par la valorisation, le référencement et l'ouverture de leurs résultats : publications, communications, métadonnées et données.

Suite à la procédure d'évaluation ayant eu lieu en 2019, le DRIIHM est prolongé pour 5 ans de 2020 à fin 2024 avec une dotation complémentaire de 2,5 Millions d'Euros.

# Dispositif de Recherche Interdisciplinaire sur les Interactions Hommes-Milieux

Le LabEx DRIIHM est lauréat du Programme d'Investissements d'Avenir de la France en 2012-2019. Il a été renouvelé pour 5 ans au 1er Janvier 2020.

Le DRIIHM a été construit pour faire fonctionner et animer la communauté des Observatoires Hommes-Milieux (OHM), qu'il regroupe dans un même ensemble, avec leurs bases communes et leur diversité.

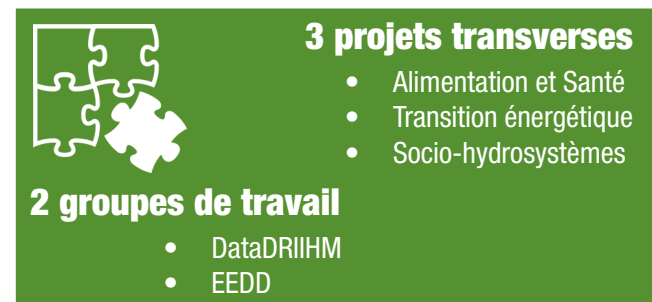
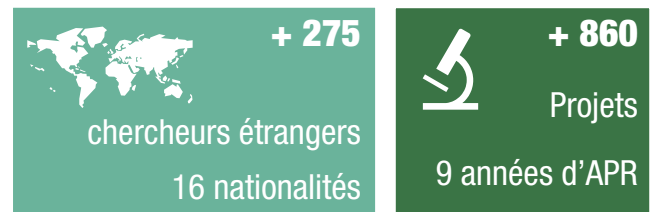
Il opère des transversalités et favorise les interactions propices à l'émergence de l'interdisciplinarité requise pour l'étude des socio-écosystèmes complexes à travers divers outils :

- Des appels à projets de recherche exploratoires.
- Des projets inter-OHM et transverses où l'approche comparative apporte des connaissances originales ou de nouveaux concepts dans la compréhension de socio-écosystèmes soumis à des crises environnementales.
- Des contrats doctoraux et post-doctoraux.
- Des ouvrages de synthèse sur des problématiques partagées.
- Des séminaires annuels de restitution des projets OHM et des séminaires thématiques.
- Des actions transverses autour de la gestion et de la mise à disposition des données via le groupe DATA-DRIIHM : mise en place d'outils mutualisés de valorisation, de visualisation et de partage des données de la recherche (GeoDRIIHM, PhotoDRIIHM, DRIIHM-HAL, Timeline, Frise chronosystémique...). Le projet SO-DRIIHM (ANR 2020-2023) vient conforter ces actions en sensibilisant la communauté au partage et à l'ouverture des données et en intégrant les outils existants dans la co-construction d'une e-infrastructure ergonomique, interopérable offrant notamment un accès facilité aux données.
- Des transferts vers la société et plus particulièrement vers les jeunes générations en soutenant projets et actions en Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : transposition didactique des résultats de la recherche OHM vers des supports pédagogiques à destination de la sphère enseignante (primaire et secondaire) et diffusion desdits supports sur un site dédié "2E3D".

Le DRIIHM est construit pour faciliter les relations d'interdisciplinarité entre toutes les sciences de l'environnement :

- En assurant une totale mixité de participation pour les disciplines, les participants (chercheurs et enseignants-chercheurs, doctorants, post-doctorants) et leurs tutelles (Organismes de recherche, Universités, Grandes Écoles...).
- En associant la société civile, notamment à la co-construction des dispositifs et aux retours des résultats de la recherche pour assurer l'adéquation et la compréhension entre les recherches menées et les attentes des acteurs, des décideurs politiques, économiques... en éclairant ainsi leurs choix pour les actions relevant de leur compétence.
- En générant activement cette attitude d'ouverture d'esprit que l'on qualifie d'indisciplinarité qui permet les échanges et interactions entre les disciplines et conduit à la construction de l'interdisciplinarité apte à répondre à la complexité des systèmes étudiés.

## Les chiffres-clés du DRIIHM



## CONTACTS

Stéphane Blanc (Responsable Scientifique et Technique) : stephane.blanc@cnrs-dir.fr  
Robert Chenorkian (Conseiller scientifique INEE - OHM) : robert.chenorkian@univ-amu.fr  
Corinne Pardo (Chargée de Mission INEE - Gouvernance) : corinne.pardo@univ-amu.fr  
Mathieu massaviol (Chargé de projet Informatique et Données) : mathieu.massaviol@univ-amu.fr

## COORDONNÉES

INEE - CNRS  
3 rue Michel-Ange  
75794 Paris Cedex 16  
<https://www.driihm.fr/>

## Organisation du DRIIHM et fonctionnement par appel à projets de recherche

### Délégation pilote du DRIIHM : Paris-Michel Ange (DR16)

Le LabEx est porté exclusivement par le CNRS

→ Service Financier et Comptable : suivi financier du projet

→ Service Partenariat et Valorisation : suivi du conventionnement et du partenariat

### Unité pilote du DRIIHM : INEE (INS 1650)

→ Responsable scientifique et Technique du LabEx : Stéphane Blanc

→ 2 chargés de projet DRIIHM : Gouvernance et Informatique

### 13 Observatoires Hommes Milieux en 2019

#### 12 unités CNRS d'adossement d'OHM

1 unité par OHM (Bahia Exploradores Pyrénées Haut-Videssos ont la même unité d'adossement)

#### X unités gestionnaires de projets réparties dans diverses DR

Entre 2012 et 2020 : 115 unités, réparties dans 16 délégations régionales de proximité, ont eu à gérer des projets lauréats

### Appels à projets du DRIIHM

Volet interOHM :  
annuels 2012-2019  
bisannuels 2020-2024

Volet OHM :  
annuels 2012-2019  
bisannuels 2020-2024

Volet Post Doctoral  
Annuels 2012-2024

Volet Doctoral  
2012-2016

La DR Paris Miche Ange est la délégation pilote du Labex. Elle est l'interlocutrice de l'ANR dans le suivi financier du projet

- suivi de l'aide de l'ANR: encaissement, facturation, reversement aux tiers partenaires
- consolidation annuelle de l'ensemble des justifications financières
- Dépôt sur la plateforme ANR d'une justification annuelle unique pour le CNRS et des justifications des partenaires

En 2020, 16 DR de proximité sont concernées à diverses échelles par ce labEx. Elles

- mettent en place des crédits aux unités de leur ressort
- comptabilisent les dépenses de leurs unités
- font remonter les justifications financières annuelles des dépenses effectuées par leurs unités.

## Gestion et suivi financiers du Labex DRIIHM

### Le LabEx DRIIHM en tant que contrat complexe dans WebContrat

Devant la difficulté de mise en œuvre pour les contrats complexes (dont les LABEX), le nouvel outil de suivi de l'exécution des contrats WEBCONTRAT a évolué en 2017 et un module « Contrat complexe » a été créé. Parallèlement à cette évolution, il a été pris en compte la recommandation des auditeurs de pouvoir suivre le projet DRIIHM par OHM et par unité gestionnaire et éventuellement par projet lauréat.

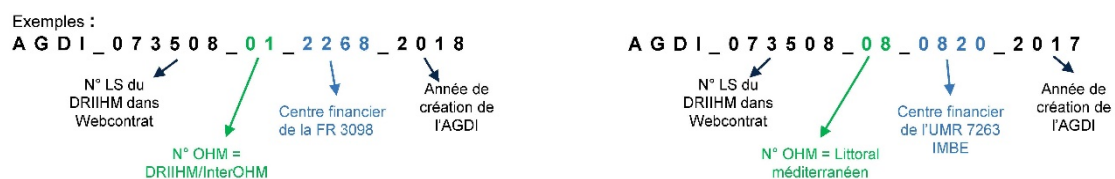
Pour l'ensemble des contrats, une enveloppe financière annuelle ou pluriannuelle pour chaque contrat à justifier, l'AGDi (AGD individualisée) est créé pour chacun des contrats gérés dans l'unité. Sa structuration est la suivante :

AGDI\_N°LS du contrat complexe\_Thématique\_Centrefinancier\_Annéede création de l'AGDi

Dans le cadre du Labex, cette structuration a été adaptée à l'organisation du LabEx en OHM. Ainsi le n° thématique est remplacée par le n° de l'OHM concerné par le projet. Le suivi des dépenses peut donc être fait :

- par unité gestionnaire (et donc DR) grâce au n° de centre financier
- et par OHM grâce au n° thématique : « 01 DRIIHM, 02 BMP, 03 Oyapock, 04 Pyrénées, 05 Tésékéré, 06 Estarreja, 07 Vallée du Rhône, 08 Littoral méditerranéen, 09 Nunavik, 10 Pima County, 11 Pays de Bitche, 12 Littoral caraïbe, 13 Patagonia, 14 Fessenheim

Exemples :



## Entrée en vigueur et durée d'éligibilité des dépenses

---

Dès réception et ventilation des montants obtenus jusqu'au 31 décembre de l'Année N+1 ; l'année N étant l'année de l'APR (Ex. APR 2022 : Dépenses possibles en 2022 et 2023).

Les justifications sont faites annuellement au mois de février (en année N+1 pour les dépenses de l'année N et en année N+2 pour les dépenses de l'année N+1).

Les tableaux de justifications seront remontés par les unités gestionnaires lauréates à leur délégation de proximité qui transmettra les tableaux consolidés au Service Financier et Comptable de la DR16.

**Attention !** En conséquence de la pandémie du COVID 19, les projets lauréats dans le cadre des APR 2019 et 2020 sont prolongés systématiquement d'une année. Ainsi, les montants obtenus dans le cadre des projets lauréats en 2019 peuvent être dépensés jusqu'à la fin de l'année 2021 et justifiables annuellement jusqu'en février-mars 2022. Pour les projets 2019 qui n'ont pu être menés à bien en 2021, merci de vous rapprocher de la chargée de Gouvernance du LabEx pour obtenir, sur justification, un prolongement d'une année pour les projets 2019.

## Éligibilité / non éligibilité des dépenses

---

En regard du « REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DES APPELS A PROJETS LABORATOIRES D'EXCELLENCE » en date du 7 juin 2012 encore en cours de validité pour les LabEx de la Deuxième vague et de quelques spécificités du LabEx DRIIHM, les dépenses éligibles dans le cadre du LabEx DRIIHM sont les suivantes :

### *Dépenses de personnel*

- **Salaires CDD Chercheurs** : Uniquement éligibles pour les lauréats de l'APR postdoctoral annuel – Les Salaires de CDD (chercheurs, ITA...) ne sont pas éligibles dans le cadre des AP Recherche du LabEx DRIIHM.

**Rappel** : La PPE ne doit pas être comptabilisée sur les recrutements des LabEx 1ere vague.

- **Indemnités de stage** : les porteurs de projets lauréats ont dû faire la demande de telles gratifications lors de la soumission de leurs projets. Les montants concernés sont notifiés sur un eOTP Personnel et devront être justifiés en tant que Dépenses de Personnel.

- **Prestations sociales obligatoires** (remboursement de 50% des abonnements de transport en commun...) **et prestations de restauration collective** : celles-ci sont normalement incluses dans les salaires et gratifications de stages. La **PPE** n'est pas prélevée sur le ligne salariale et non justifiable auprès de l'ANR dans le cadre des contrats PIA LabEx 1<sup>ère</sup> vague ; elle ne doit donc pas être comptabilisée lors du calcul du salaire des CDD.

**Attention !** Pour chacun de ces recrutements (Contrat CDD chercheur ET Stagiaire), il conviendra de citer :

- le LabEx DRIIHM dans l'objet du contrat
- et l'origine des financements ANR- LabEx DRIIHM, sous la forme suivante : « Vu la convention attributive d'aide du LabEx DRIIHM (ANR-11-LABX-0010) signée le 15/01/2013, l'avenant 1 de celle-ci signé le 10/04/2018 et le montant alloué au projet lauréat de l'APR DRIIHM/OHM « *Nom de l'OHM* » : « *Nom du projet dans lequel s'inscrit le recrutement* ».

Avant validation des contrats par les différentes parties, merci d'en faire valider le contenu par la direction du Labex DRIIHM.

### *Dépenses de fonctionnement*

- En priorité les **Frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet**
- **Frais de laboratoire** (fluides (si le projet de recherche le justifie (par exemple une connexion satellitaire sur des terrains reculés, une connexion internet spécifique durant le terrain d'un chercheur), documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 4.000 € HT.
- **Dépenses pédagogiques** (documentation, ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 4000 € HT),
- **Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet,**
- **Aides spécifiques aux étudiants en fonction des nécessités du projet, incluant les aides à la mobilité internationale sortante et entrante** – Cette dépense devra être dûment justifiée et préalablement sollicité lors de la soumission du projet de recherche par le porteur du projet.
- **Frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet.**
- **TVA non récupérable sur ces dépenses.**

---

#### **Attention ! Ne sont pas éligibles :**

- les fournitures de bureau qui ne rentrent pas dans les projets lauréats,
  - les petits achats(hors contexte séminaire) tels que du café, des boissons, de l'alimentaire...,
  - les abonnements téléphoniques (contrairement aux consommations et aux DATA qui le sont si elles sont dûment justifiées dans le cadre du projet),
  - les facturations entre partenaires du projet<sup>1</sup>. **A noter** : la facturation entre service d'un même établissement partenaire est éligible du moment que l'élément facturé est bien inscrit dans le cadre du projet DRIIHM.
- 

**Prestations de service** : elles doivent cependant rester inférieures ou égales à 30 % du montant alloué pour le projet lauréat

**Frais de structures** : Uniquement éligible pour l'USR LEEISA unité d'adossement de l'OHM Oyapock

**Frais généraux de gestion** : pour les unités CNRS, les frais de gestion sont prélevés à la source au niveau de la Délégation pilote. Les montants alloués dans les unités porteuses de projets lauréats seront consacrés intégralement à la recherche.

→ **Les frais de gestion ne sont donc pas éligibles pour les unités CNRS.**

→ **Pour les Unités non CNRS, des établissements partenaires du Labex, l'éligibilité des frais de gestion est plafonnée à 8% du montant global du projet.**

---

<sup>1</sup> CNRS, INRAe, AMU, Université de Nîmes, Université de Pau, AgroParisTech, GRAIE, UCBL, Université des Antilles, ENS Lyon, Mines Saint-Etienne, UNISTRA, UNICAEN, UBO, Université de Corse, Université de Lorraine, IRSN et MNHN.



### *Dépenses d'équipement*

Les dépenses d'équipement (au sens de l'ANR : matériel au-dessus de 4 000 euros) ne sont pas éligibles dans tous les projets du Labex DRIIHM

---

## Contacts

La référente à contacter pour toute question relative à la gestion du suivi financier du LabEx est la chargée de projet Gouvernance du LabEx DRIIHM : **Corinne Pardo** ([corinne.pardo@univ-amu.fr](mailto:corinne.pardo@univ-amu.fr)) – La mettre en copie de tout échange relatif à ce suivi.